

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-  
Maritimes

**ARRÊTÉ N° 2025/057**

**portant retrait d'admission à concourir de candidats à un examen  
professionnel d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe par  
voie d'avancement de grade**

**Le Président,**

VU :

- le code général de la fonction publique,
- le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,
- le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- le décret n° 2007-113 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 24 du décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- l'arrêté du Président du Centre de Gestion n° 2024-146 en date du 31 juillet 2024 modifié portant ouverture d'un examen professionnel d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe par voie d'avancement de grade ;
- l'arrêté du Président du Centre de Gestion n° 2025-043 en date du 21 février 2025 fixant la liste des candidats admis à concourir ;

CONSIDERANT qu'un candidat admis à concourir sous réserve de la réception de pièces permettant de valider son dossier d'inscription ne justifie pas des conditions requises,

CONSIDERANT qu'il y a lieu en conséquence de procéder au retrait de l'admission à concourir du candidat concerné.

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** L'admission à concourir pour l'examen objet du présent arrêté est retirée pour le candidat suivant :

Type d'opération	NOM Prénom
Examen professionnel	DALANCON Laurent Claude

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera notifié au candidat mentionné à l'article 1.

**ARTICLE 3** : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié par affichage électronique sur le site du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes, sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes – Maritimes.

Fait à Saint-Laurent-du-Var, le 5 mars 2025



Le Président  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur des missions obligatoires  
et ressources humaines

Noël FIORUCCI

Jean-Paul DAVID

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, soit par voie postale devant le tribunal administratif de Nice, 18 avenue de fleurs 06000 Nice, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.